

DEL2025_018**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Création d'une cuisine de production complémentaire - Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : SUBVENTION**RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE****SYNTHÈSE**

En 2024, la Commune déposait une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une cuisine de production complémentaire.

Après avoir dialogué avec les services de l'Etat et les travaux ayant débuté en janvier 2025, la Commune a déposé une nouvelle demande sur la plateforme de l'Etat dédiée au titre de la campagne de subventions 2025.

A cette occasion, le montant des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre ont été actualisés, pour tenir compte de la validation de l'Avant-Projet Définitif, de l'actualisation des montants et de l'intégration des demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la création d'une cuisine de production complémentaire, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, avec un coût des travaux réactualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122 26° autorisant Monsieur le Maire à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2334-32 et R2334-22 relatifs à la DETR ;

Vu le Code de la consommation et notamment l'article L412-1 ;

Vu les règlements européens n° 178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004 et 853/2004 du 29 avril 2004, qui constituent « le paquet hygiène » ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerces de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR ;

Vu la demande de subvention déposée en 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR qui n'a pas fait l'objet d'attribution financière et la possibilité de reconduire ce dossier en 2025 ;

Vu la décision n°DEC2015-15 du 25 février 2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une cuisine de production ;

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune produit chaque jour 700 repas destinés aux écoliers, au sein de la cuisine centrale implantée à l'école Frédéric Mistral, sise 165 avenue de Boutiny ;

Considérant que la cuisine centrale actuelle ne permet plus de répondre à ce besoin dans de bonnes conditions d'hygiène et de confort de travail, comme suite au rapport de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) ;

Considérant que la Commune a étudié plusieurs scénarios pour se conformer à la réglementation ;

Considérant que le projet situé au Complexe Sportif Régis Capponi, sis 5 chemin du Stade, dans des locaux dédiés initialement à une activité de restauration, a été retenu et qu'une cuisine de production complémentaire sera donc créée dans cet espace ;

Considérant que cette cuisine de production répondra aux prescriptions du rapport de la DDPP ;

Considérant que l'aménagement de ce nouvel équipement répondra également à deux objectifs ambitieux :

- Limiter l'artificialisation des sols en favorisant l'urbanisme circulaire et en optimisant les espaces déjà construits ;
- Privilégier une alimentation durable dans le cadre du Projet d'Alimentation Durable de la Commune lancé en 2021. A ce titre, la cuisine de production sera agrémentée d'une légumerie et d'une pâtisserie ;

Considérant le mail reçu le 4 février 2025 des services de l'Etat demandant la mise à jour de tous les documents nécessaires au traitement du dossier dans le cadre de la campagne de subvention de l'année 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-26 du CGCT, la décision n°DEC2025-15 du 25 février 2025 a permis de déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée dans les délais impartis, soit avant le 1^{er} mars 2025, et que le dossier doit désormais être complété par une délibération ;

Considérant que, suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif, à l'actualisation des montants et à l'intégration des demandes complémentaires du maître d'ouvrage (création d'un Té de retournement, pose d'un bac à graisse plus grand et mesures coupe-feu pour la sécurité incendie), l'estimation du coût des travaux a été mise à jour ;

Considérant que le montant des travaux est ainsi porté à 960 913, 19 € HT et que cela a donné lieu à l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 96 907,21 € HT ;

Considérant que le coût global de cette opération s'élève désormais à 1 067 795,40 € HT ;

Considérant que le plan de financement prévoit le bénéfice d'une aide financière de l'Etat se répartissant de la façon suivante :

Dépenses :

Montant HT du projet	: 1 067 795.40 €
Montant TVA 20%	: 213 559.08 €
Montant TTC du projet	: 1 281 354.48 €

Recettes :

Etat – DETR (80%)	: 854 236.32 €
Part communale (20%)	: 213 559.08 €
Montant HT	: 1 067 795.40 €
Montant TTC	: 1 281 354.48 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la création d'une cuisine de production complémentaire, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, avec un coût des travaux réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention pour la création d'une cuisine de production complémentaire, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, pour un montant de 854 236, 32 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Derache', is written over the text of the Secretary of the session.